Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_161-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
22 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Kévin MENANT a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_161 - MOBILITES - PETITES VILLES DE DEMAIN -TOURISME- Convention financière de partenariat entre la SPL Rochefort-En-Terre Tourisme, Questembert Communauté et la Commune de Questembert – Installation d'arceaux vélos pour la labellisation accueil vélo

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_161-DE

VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

VU la délibération n°C2025_135 du 6 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté soutenant la candidature de la commune de Questembert à l'appel à projets « Développer le Vélotourisme » - axe 1 – devenir Accueil Vélo,

VU le projet de convention joint en annexe, établie entre la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, Questembert Communauté et la commune de Questembert,

Lauréate de l'appel à projets « Développer le Vélotourisme - devenir Accueil Vélo » porté par l'ADEME (agence de la transition écologique), la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme s'est engagée à installer 6 arceaux vélos à proximité du point d'information touristique de Questembert.
Il s'agit de répondre aux critères du label « Accueil Vélo » en offrant des possibilités de stationnement à proximité du point d'information touristique de Questembert. Ces arceaux viennent compléter le déploiement en cours, par la commune de Questembert, de dispositifs similaires.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'ADEME, le projet de convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de financement mais aussi de gestion et de maintenance des arceaux.

La SPL ferait, dans un premier temps, l'avance de l'acquisition des arceaux ainsi que la justification et l'encaissement des subventions de l'ADEME.
Dans un second temps, Questembert Communauté rembourserait la totalité des montants engagés par la SPL pour cette opération.
Le portage et la maîtrise d'ouvrage des travaux seront assurés par la commune de Questembert.
L'entretien des dispositifs qui seront installés sera du ressort de la commune de Questembert.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer la réalisation du projet.
Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver la convention financière de partenariat entre la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, Questembert Communauté et la commune de Questembert précisant les modalités de financement mais aussi de gestion et de maintenance des 6 arceaux installés près des Halles ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- De notifier la présente délibération aux partenaires signataires de la convention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_161-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 2 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 02/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT